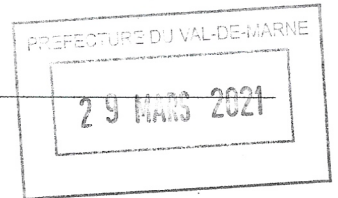


**Syndicat mixte ouvert de la Cité de la gastronomie
Paris-Rungis et de son quartier**

Séance du Comité Syndical du 19 mars 2021



Délibération n°2021-08

Objet : Approbation de l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition des services de la commune de Rungis

Le 19 mars 2021, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni en visio-conférence, sous la présidence de Mme DAUMIN, Présidente

Nombre de membres composant le Comité Syndical : 28

Nombre de membres présents : 15

Nombre de membres représentés : 4

Le quorum étant atteint,

M. Jolivet a été désigné secrétaire de séance ;

LE COMITE SYNDICAL

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5721-1 et suivants, et L. 5721-9 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/1572 en date du 20 mai 2016 portant création du Syndicat mixte ouvert pour la Cité de la gastronomie Paris-Rungis et son quartier ;

Vu les statuts du Syndicat votés le 20 mai 2016 et modifiés les 16 juin, 4 novembre 2016 et 27 juin 2018 ;

Vu la délibération n°2019-04 du 7 janvier 2019 autorisant la mise à disposition du Syndicat de services de la commune de Chevilly-Larue par convention ;

Considérant qu'en application de l'article L. 5721-9 du Code général des collectivités territoriales, les services d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public de coopération intercommunale membre peuvent être en tout ou partie mis à disposition du Syndicat mixte pour l'exercice de ses compétences, et qu'une convention est alors conclue entre les intéressés afin de fixer les modalités de cette mise à disposition ;

Considérant la convention signée en vertu de la délibération 2019-04 dont l'objet est de définir les conditions de mise à disposition d'une partie des services de la commune de Rungis au profit du Syndicat ;

Considérant les tâches administratives ou de gestion assurées par les services de la ville de Rungis en matière de ressources humaines, de gestion financière et comptable, de relations avec le trésorier payeur de Fresnes, d'expertise juridique et financière ;

Considérant les nouvelles missions confiées à la directrice générale des services de la commune en matière de coordination globale des relations entre la commune de Rungis et le Syndicat, d'expertise et de gestion financière et juridique,

Entendu le rapport de Madame Stéphanie DAUMIN,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

VOTE A L'UNANIMITE

DECIDE

Article 1 : L'avenant n°1 à la convention de mise à disposition des services de la commune de Rungis est approuvé.

Fait et délibéré ce jour
Pour extrait Conforme

La Présidente
Par délégation,

